DEPARTEMENT DE l'OISE

-:-:-:-:-

R D 1 330 - Mise à 2x2 voies entre le carrefour de la Faisanderie et l'A1

MISE EN COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME

Maître d'ouvrage : Conseil Départemental de l'Oise

-:-:-:-:-

ENQUÊTE PUBLIQUE

du mercredi 06 septembre 2017 au vendredi 06 octobre 2017 inclus

-:-:-:-:-

CONCLUSION et AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

(Le rapport du commissaire enquêteur fait l'objet d'un document séparé)

SOMMAIRE

1. CONTEXTE GENERAL 2

1.1 Principales mesures intervenues avant l'ouverture de l'enquête publique 2
1.2 Modalités de réception du public 2
1.3 Cadre juridique et règlementaire 3
1.4 Caractéristiques principales du projet 4
1.5 Justificatif du projet 5
1.6 Estimation du projet 6
1.7 Documents d'urbanisme – PLU de Senlis - Incidences 6

2. FONDEMENTS DE LA REFLEXION DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR 8

2.1 Le commissaire enquêteur ayant constaté : 8
2.2 Le commissaire enquêteur ayant examiné et analysé : 8
2.3 Le commissaire enquêteur ayant considéré : 8

3. ANALYSE DU BILAN 9

4. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR 10

1. CONTEXTE GENERAL

A la demande de Monsieur le Préfet de l'Oise, une enquête publique d'une durée de 31jours, s'est déroulée en mairies d'Aumont-en-Halatte, Courteuil, Senlis et Chamant du mercredi 06 septembre au vendredi 06 octobre 2017 inclus.

Elle avait pour objet une demande préalable de :

- déclaration d'utilité publique,
- mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de la commune de Senlis en vue de l'acquisition par voie d'expropriation des terrains nécessaires au projet de mise à 2x2 voies de la RD 1330 entre le carrefour de la Faisanderie et l'A1.

Elle a donné lieu à quatre permanences du commissaire-enquêteur, Monsieur Jean-Yves MAINECOURT, désigné par le tribunal administratif d'Amiens.

Le maître d'ouvrage est le Conseil Départemental de l'Oise.

1.1 Principales mesures intervenues avant l'ouverture de l'enquête publique

- Le dossier d'enquête a été retiré en Préfecture de l'Oise DRCL, bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme le 14 juin 2017 et les différents registres d'enquête signés.
- Plusieurs échanges téléphoniques ont permis de définir les modalités de l'enquête avec Madame Laurence MEKHALFIA au secrétariat général de la Préfecture de l'Oise et Monsieur Bertrand GAMICHON, en charge du dossier au Conseil Départemental de l'Oise.
- Le 14 juin 2017, lors d'une réunion de travail dans les bureaux du Conseil Départemental à Beauvais, Monsieur GAMICHON a présenté le dossier d'enquête. Il a également répondu aux différentes questions du commissaire enquêteur suite à la lecture du dossier.
- Le 22 août 2017 Maître Forestier, huissier de justice à Senlis, a constaté les 24 points d'affichage de l'enquête publique.
- Le 28 août 2017, le commissaire enquêteur a vérifié les affichages dans les quatre mairies concernées.

Durant l'enquête Monsieur GAMICHON, chargé du projet a été informé de l'évolution de la procédure.

1.2 Modalités de réception du public

L'enquête publique s'est déroulée durant 31 jours du mercredi 06 septembre au vendredi 06 octobre 2017 inclus.

Le commissaire-enquêteur s'est tenu à la disposition du public :

- à la mairie de AUMONT le mercredi 06 septembre 2017 de 9h00 à 12h00
- à la mairie de COURTEUIL le samedi 16 septembre 2017 de 9h00 à 12h00
- à la mairie de SENLIS le mercredi 20 septembre 2017 de 14h00 à 17h00
- à la mairie de CHAMANT le vendredi 06 octobre 2017 de 14h30 à 17h30

Durant toute l'enquête le dossier ainsi que les registres d'enquête étaient à la disposition du public dans les différentes mairies concernées où il a été tenu permanence, durant l'ouverture des heures de secrétariat au public.

1.3 Cadre juridique et règlementaire

Le projet de mise à 2x2 voies de la RD1330 nécessite des acquisitions foncières.

Conformément à l'article L11-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, « l'expropriation d'immeubles en tout ou partie ne peut être prononcée qu'autant qu'elle aura été précédée d'une déclaration d'utilité publique intervenue à la suite d'une enquête publique. (...) L'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux d'aménagements, de constructions ou d'ouvrages constituant une opération mentionnée à l'article L123-2 du Code de l'environnement est régie par ce dit Code ». L'article L123-2 soumet à l'enquête publique tous les projets soumis à l'étude d'impact.

Ainsi, en l'espèce, l'enquête publique sera réalisée en application du Code de l'environnement.

Suite à cette enquête publique, une déclaration d'utilité publique sera prise pour permettre l'expropriation des parcelles concernées.

Toutefois, conformément à l'article L123-16 du Code de l'urbanisme, « la déclaration d'utilité publique (...) d'une opération qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme rendu public ou approuvé ne peut intervenir que si :

- L'enquête publique concernant cette opération, ouverte par le représentant de l'Etat dans le département, a porté sur l'utilité publique de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence ; (...)
- La déclaration d'utilité publique emporte approbation des nouvelles dispositions du plan ».

En l'espèce, le projet de mise à 2x2 voies de la RD1330 n'est pas compatible avec le document d'urbanisme de commune de Senlis. Ainsi, l'enquête publique portera sur l'utilité publique du projet et la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence.

Le présent dossier est donc présenté comme un dossier de mise en compatibilité de la commune de Senlis : il est soumis à enquête publique conjointement au dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, pour le projet de mise à 2x2 voies de la RD 1330.

1.4 Caractéristiques principales du projet

L'opération soumise à enquête a pour objet l'élargissement à 2x2 voies de la RD1330 entre le carrefour de la RN324/RD1324 sur la commune de Senlis et le carrefour de la RD 1330, dit de la Faisanderie, sur la commune d'Aumont-en-Halatte, soit sur une section d'environ 5 km.

Les travaux prévus pour ce réaménagement s'inscrivent exclusivement dans le département de l'Oise, sur les territoires communaux de :

- Aumont-en-Halatte,
- Courteuil,
- Senlis,
- Chamant.

L'opération comprend également l'amélioration des échanges sur la section mise à 2x2 voies avec notamment le complément du demi-diffuseur de la RD 1017 sur la commune de Senlis.

Les objectifs du projet sont :

- d'améliorer la liaison Creil – Senlis en prolongeant la mise à 2x2 voies de la RD 1330 déjà réalisée entre Creil et la Faisanderie,
- de sécuriser cet axe structurant fortement fréquenté par les Poids Lourds,
- de sécuriser et fluidifier les trafics sur les échanges et raccordements existants.

Ce projet s'accompagne d'une amélioration des échanges suivants :

- réaménagement du carrefour de la Faisanderie sur les communes d'Aumont-en-Halatte et Courteuil,
- amélioration et complément du demi-diffuseur de la RD 1017 sur la commune de Senlis,
- amélioration du diffuseur de la RD 932a comprenant notamment l'aménagement d'un giratoire entre la RD 932a et les bretelles ouest sur la commune de Chamant,
- réalisation sur la commune de Senlis d'un giratoire de raccordement sur la RD1324 en symétrie de celui existant sur la RN 324.

L'étude socio-économique réalisée en décembre 2009 a démontré qu'au vu du contexte actuel la mise à 2x2 voies de la RD1330 sur l'ensemble du linéaire s'avère nécessaire pour lui permettre d'accueillir le trafic attendu à moyen et long terme.

1.5 Justificatif du projet

Les objectifs du projet sont :

- d'améliorer la liaison Creil – Senlis en prolongeant la mise à 2x2 voies de la RD 1330 déjà réalisée entre Creil et la Faisanderie,
- de sécuriser cet axe structurant fortement fréquenté par les Poids Lourds,
- de sécuriser et fluidifier les trafics sur les échanges et raccordements existants.

Ce projet s'accompagne d'une amélioration des échanges suivants :

- réaménagement du carrefour de la Faisanderie sur les communes d'Aumont-en-Halatte et Courteuil,
- amélioration et complément du demi-diffuseur de la RD1017 sur la commune de Senlis,
- amélioration du diffuseur de la RD 932a comprenant notamment l'aménagement d'un giratoire entre la RD 932a et les bretelles ouest sur la commune de Chamant,
- réalisation sur la commune de Senlis d'un giratoire de raccordement sur la RD1324 en symétrie de celui existant sur la RN 324.

L'étude socio-économique réalisée en décembre 2009 a démontré qu'au vu du contexte actuel la mise à 2x2 voies de la RD 1330 sur l'ensemble du linéaire s'avère nécessaire pour lui permettre d'accueillir le trafic attendu à moyen et long terme.

Les objectifs du projet sont :

- d'améliorer la liaison Creil – Senlis en prolongeant la mise à 2x2 voies de la RD 1330 déjà réalisée entre Creil et la Faisanderie,
- de sécuriser cet axe structurant fortement fréquenté par les Poids Lourds,
- de sécuriser et fluidifier les trafics sur les échanges et raccordements existants.

Ce projet s'accompagne d'une amélioration des échanges suivants :

- réaménagement du carrefour de la Faisanderie sur les communes d'Aumont-en-Halatte et Courteuil,
- amélioration et complément du demi-diffuseur de la RD1017 sur la commune de Senlis,
- amélioration du diffuseur de la RD 932a comprenant notamment l'aménagement d'un giratoire entre la RD932a et les bretelles ouest sur la commune de Chamant,
- réalisation sur la commune de Senlis d'un giratoire de raccordement sur la RD1324 en symétrie de celui existant sur la RN 324.

L'étude socio-économique réalisée en décembre 2009 a démontré qu'au vu du contexte actuel la mise à 2x2 voies de la RD1330 sur l'ensemble du linéaire s'avère nécessaire pour lui permettre d'accueillir le trafic attendu à moyen et long terme.

1.6 Estimation du projet

L'estimation du coût de l'opération s'élève à quarante-trois millions neuf cent soixante-dix mille euros, toutes taxes comprises (conditions économiques du mois de juin 2015).

Etudes et direction de travaux	3 835 000
Acquisitions foncières	843 000
Travaux	23 419 000
Mesures compensatoires	8 545 000
Montant total en € HT	**36 642 000**
Montant total en € TTC	**43 970 000**

1.7 Documents d'urbanisme - PLU de Senlis - Incidences

Le projet a pour objet la mise à 2x2 voies de la RD 1330 entre le carrefour de la RD 1324 sur la commune de Senlis et le carrefour de la RD 1330 dit de la Faisanderie sur la commune d'Aumont-en-Halatte soit une section d'environ 5 km.

Au droit de la commune de Senlis, le projet consiste en l'élargissement de la RD 1330 et l'aménagement des échanges avec la RD 1017 et la RD 1324.

L'urbanisme de la commune de Senlis est régi par le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 juin 2013.

Des quatre communes concernées par le projet seule la commune de Senlis est concernée par cette mise en compatibilité car le dossier mentionne des EBC au droit de la forêt d'Halatte, le long de la RD 1330.

Pour préserver l'environnement, les emprises nécessaires ont été limitées afin de réduire l'impact sur l'EBC. De plus, s'agissant d'une voie existante, le projet ne créera pas un nouvel effet de coupure.

La mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Senlis consiste à prendre en compte dans l'ensemble des pièces du document d'urbanisme, l'incidence de l'opération de mise à 2x2

voies de la RD1330. Elle consiste à modifier le plan de zonage pour y insérer un emplacement réservé, à compléter la liste attachée et à déclasser les Espaces Boisés Classés impactés.

- ***La liste des emplacements réservés***

Un emplacement réservé est ajouté à cette liste afin de prendre en compte les emprises nécessaires au projet de mise à 2x2 voies de la RD1330.

- ***Le plan de zonage***

Un emplacement réservé est créé. Sa matérialisation sur le plan de zonage correspond dorénavant à l'emprise du projet (surface 100 m^2).

2. FONDEMENTS DE LA REFLEXION DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

2.1 Le commissaire enquêteur ayant constaté :

- le déroulement régulier de l'enquête en ce qui concerne:
  - la production du dossier et annexes,
  - la publicité de l'avis d'enquête dans les journaux : Parisien et Courrier Picard (éditions des 26 juin 2017, 18 août 2017 et 06 septembre 2017),
  - l'affichage de l'avis d'enquête dans les toutes les mairies panneaux administratifs concernées par l'enquête et dans lesquelles il a été tenu permanence,
  - L'affichage en 24 points sur les lieux de l'enquête par les services techniques du Conseil Départemental,
- la mise en place du dossier et annexes consultables par le public dans toutes les mairies aux jours et heures d'ouverture et sur le site internet de la Préfecture
- la régularité de la tenue des quatre permanences dans les mairies d'Aumont-en-Halatte, Courteuil, Senlis et Chamant.

2.2 Le commissaire enquêteur ayant examiné et analysé :

- tous les documents soumis à l'enquête publique,
- les observations et courriers émis au cours de l'enquête et analysés dans le procès-verbal de synthèse remis au maître d'ouvrage,
- le mémoire du maître d'ouvrage en réponse au procès-verbal de synthèse des observations et les différents entretiens auprès de Monsieur GAMICHON et Monsieur HUMMEL de la Direction des Infrastructures Routières du Conseil Départemental.

2.3 Le commissaire enquêteur ayant considéré :

- que le dossier technique et les annexes, étaient complets, lisibles et aptes à répondre aux interrogations du public

3. ANALYSE DU BILAN

Le commissaire-enquêteur considérant :

- Que les rencontres avec les services de l'état et les communes concernées ont permis de prendre en compte leurs remarques et définir les mesures permettant la meilleure intégration possible du projet dans l'environnement,
- La nécessité pour la commune de Senlis de mettre en compatibilité son PLU avec le projet afin de déclasser les espaces boisés impactés par le projet,
- Que le projet réduit de façon significative les impacts sur les espaces boisés,
- Que les demandes de l'autorité environnementale ont été prises en compte point par point,
- Que toutes les remarques et observations portées au registre d'enquête ou reçues par courrier ont été analysées par le maître d'ouvrage et ont fait l'objet d'une réponse individuelle dans son mémoire.

4. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Pour les motifs ci-avant exposés, le Commissaire enquêteur émet un :

AVIS FAVORABLE, au projet de mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la commune de Senlis au projet de la mise à 2x2 voies de la RD 1330 entre le carrefour de la Faisanderie et l'A1 et à l'emprise du projet, tel qu'il a été présenté à l'enquête publique.

Fait et clos à Verneuil le 07 novembre 2017,

Le commissaire-enquêteur,

J.Y. MAINECOURT